

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du VENDREDI 12 JUIN 2020 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 12 juin 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, Mme OGIER Marie, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme FERRAND Isabelle, M. RAYSSAC Pascal.

Etaient représentés :

- Madame JUILLIA Jacqueline pouvoir à Madame BARRAULT Simone.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame LAMARTINE-GEOFFROY Céline pouvoir à Monsieur VIDAL Jean-Christophe.
- Madame BIFFIGER Isabelle pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.
- Madame PAILHORIES Anne pouvoir à Madame CHATOT Magali.

Absents :

- Monsieur LAUZZANA Michel.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude.
- Monsieur DUBOIS Louis-Paul.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Madame Jacqueline LAPEYRE a été désignée secrétaire de séance.

**2020.19 - OBJET : CENTRE DE LOISIRS DE SAINT FERREOL -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL COMMUNAL A L'ASSOCIATION LAÏQUE INTERCOMMUNALE JEUX
ET PLEIN-AIR.**

VOTE : Pour : 24

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que La Commune de BON-ENCENTRE met à la disposition de l'ALIJPA, du Personnel communal titulaire, à temps complet, pour les vacances scolaires et les mercredis au Centre de loisirs de St Ferréol.

Les conditions de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux sont fixées par les articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est possible auprès : « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités

territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ». C'est le cas de l'ALIJPA.

D'autre part, cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil qui fixe, entre autres, la nature des fonctions exercées ainsi que la durée de la convention ; étant entendu que chaque mise à disposition doit être soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Lot et Garonne.

Considérant que le Conseil Municipal a déjà autorisé Monsieur le Maire à signer les précédentes conventions, pour une durée de trois ans chacune ; la dernière portant sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020, il convient de reconduire notre partenariat triennal.

De fait, je vous remercie, mes chers Collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du Personnel municipal, pour une durée de TROIS ANS soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 dont vous trouverez projet en ANNEXE 4.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du Personnel municipal, pour une durée de TROIS ANS soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 16 juin 2020

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TREY D'OUSNEAU

